



SERVICES TECHNIQUES - N° ST24_474

LA VILLE APEROS CONCERTS
RUE ARMAND BERLAN
SECTEUR CENTRE
19 JUILLET 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que la ville sollicite une autorisation d'occupation de stationnement sur la rue Armand Berlan Saint-Médard-en-Jalles pour l'animation « Apéros Concerts » à compter du 19/07/2023.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

Arrête

Article 1 :

En raison de l'animation « Apéros Concerts » organisée par la ville au parc de l'ingénieur à Saint-Médard-en-Jalles, quatre places de stationnement seront occupées face au n° 11 de la rue Armand Berlan les 19/07/2024, 26/07/2024, 02/08/2024, 09/08/2024, 14/08/2024, 23/08/2024 et 30/08/2024 de 12h00 à minuit.

Article 2 :

La ville chargée de la manifestation, mettra en place la signalisation réglementaire afférente à l'article 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : la ville, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra

faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 3 juillet 2024

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques